Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_416

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

DEMANDE DE FINANCEMENT - APPEL A PROJETS TERRITOIRE D'ESS 2026-2027 AUPRÈS DE LA RÉGION HAUTS DE FRANCE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, œuvre depuis de nombreuses années au déploiement d'une politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire visant la création et le développement de projets entrepreneuriaux,

Considérant qu'une subvention de fonctionnement peut être accordée par la Région Hauts-de-France au titre de son dispositif « Territoires d'ESS en Hauts de France » à tout EPCI souhaitant construire, développer, consolider ou faire évoluer une politique publique locale de développement de l'économie sociale et solidaire,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses dans le cadre de ce dispositif est de :
- pour l'année 2026 : 175 119 €, soit une subvention attendue de 25 000 €
- pour l'année 2027 : 180 297 €, soit une subvention attendue de 25 000 €

Considérant qu'il convient donc, pour respecter le cadre du dispositif régional, de déposer un dossier de demande de financement auprès de la région Hauts de France par voie électronique,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de répondre à tout dispositif de financement ou d'accompagnement (appels à projets, au fil de l'eau, etc.) proposé par les organismes publics ou privés, de solliciter et d'accepter les subventions, contributions ou participations diverses, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du dispositif « Territoires d'ESS en Hauts de France» et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 30 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 30 JUIN 2026

Et de la publication le : 30 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

JURCZYK Jean-François

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

JURCZYK Jean-François